Departement de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Ama

DECISION N° 403

COMMANDE PUBLIQUE – autres contrats

CONVENTIONS DE FORMATION BAFA TERRITOIRE 2025

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation des formations BAFA Territoire 2025 proposées par les Francas,

Vu le souhait de la Ville de Pompey de former des animateurs pour ses centres de loisirs,

Le Maire,

D E C I D E

De signer des conventions de formation avec 5 stagiaires et avec Les Francas Grand Est, représentés par Monsieur Dominique TOPIN, délégué Francas Grand est, dont le siège se situe 8 allée de Mondorf-les-Bains à Vandoeuvre, afin de préciser les modalités d'organisation et de prise en charge des formations.
Le coût total des prestations de formation pris en charge par la ville de Pompey s'élève à 2 030 €.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 3 avril 2025

VILLE DE POMPEY MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié notifié le 15/4/2025
Transmis à la Préfecture le 15/4/2025